

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse 50 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Principauté de Monaco  
Téléphone, 021-79 — 032-25

## SOMMAIRE

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 1163 du 22 juillet 1955 portant abrogation de l'Ordonnance n° 248 du 23 juin 1950 (p. 611).*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Rectificatif à l'Arrêté Ministériel n° 55-143 du 12 juillet 1955 (p. 611).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT.

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

*Avis de vacance d'Emploi (p. 612).*

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

*État des condamnations (p. 612).*

### INFORMATIONS DIVERSES

*Gala des Naufragés de la Mer (p. 612).*

*Gala de Variétés (p. 612).*

*Réception (p. 612).*

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 612 à 618)**

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 1163 du 22 juillet 1955 portant abrogation de l'Ordonnance n° 248 du 23 juin 1950.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 248 en date du 23 juin 1950, portant nomination d'un Conseiller de Légation;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Notre Ordonnance n° 248, en date du 23 juin 1950, susvisée est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'État :*  
**Ch. BELLANDO DE CASTRO.**

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Rectificatif à l'Arrêté Ministériel n° 55-143 du 12 juillet 1955.*

*Rectificatif à l'Arrêté Ministériel n° 55-143 du 12 juillet 1955.*

*Lire : Les Jan BERNARD.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

##### *Avis de vacance d'emploi.*

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1909, sur le Service Municipal d'Hygiène,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, sur les fonctions publiques ;  
Vu la Loi n° 335 du 19 décembre 1941, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 361 du 21 avril 1943 et par la Loi n° 558 du 28 février 1952, sur l'Office d'Assistance Sociale ;

Il est donné avis qu'un poste de Médecin de l'Hygiène et de l'Assistance se trouve vacant pour le quartier de Monte-Carlo.

Les Docteurs en Médecine, de nationalité monégasque, candidats à ce poste, devront adresser, dans les dix jours de la présente insertion, une demande sur timbre, au Secrétariat Général du Ministère d'État où les intéressés pourront prendre connaissance des conditions d'exercice de ladite fonction.

La nomination interviendra sur titres et références.

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

##### *État des Condamnations.*

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 28 juin 1955 a prononcé les condamnations suivantes :

D. R., né le 20 décembre 1912 à Bordeaux, de nationalité française, commerçant, demeurant à Monaco, condamné à Dix Mille francs d'amende pour non paiement des cotisations dues aux Organismes Sociaux.

B. H., né le 3 mars 1899 à Taggia (Italie), de nationalité italienne, administrateur-délégué de Société, domicilié à Monaco, condamné à Dix Mille francs d'amende pour non paiement des cotisations dues aux Organismes Sociaux.

## INFORMATIONS DIVERSES

### *Gala des Naufragés de la Mer.*

Le 25 juillet, au Cinéma d'été, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de son aide de camp, le Commandant Yves Huet, a assisté au gala organisé au bénéfice de l'Œuvre des « Marins perdus en mer » et de l'« Association des Écrivains de la mer et d'Outre-mer »,

Au cours de ce gala le film de Walt Disney « Vingt mille lieues sous les mers » fut projeté en première européenne.

### *Gala de Variétés.*

Le premier gala de variétés, organisé par le Comité municipal des Fêtes et des Sports, sous la présidence de M. Charles Palmaro, maire de Monaco, a obtenu un très grand succès.

Les quelque 2.500 personnes qui y assistaient ont longuement applaudi la vedette de cette soirée, Maurice Chevalier et tous les artistes de music-hall, inscrits au programme de cet excellent spectacle.

### *Réception.*

Dans les Salons du Commissariat Général au Tourisme, une réception a été donnée, le 28 juillet, en l'honneur des membres de la Fédération Internationale de Lutte amateur.

## Insertions Légales et Annonces

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

Par Ordonnance présidentielle, en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, Monsieur de Monseignat, Vice président du siège, a été désigné pour remplir les fonctions de Juge Commissaire des faillites communes des sieurs PINHAS, COHEN, LEVY et AELION et des Sociétés « MONACO-VÊTEMENTS » et « MONACO-TEXTILES » en remplacement de Monsieur Louis-C. Croyetto, momentanément empêché et ce jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 27 juillet 1955.

*Le Greffier en Chef :*  
P. PERRIN-JANNÉS.

### Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 25 mai 1955, M. Louis ROBINI, commerçant, et M<sup>me</sup> Clotilde GASTALDI, sans profession, ont vendu et cédé à MM. Gabriel et Georges MACCARIO, demeurant à Monte-Carlo, un fonds de commerce de doreur sur bois, miroiterie, encadrement, vente de peintures, gravures et objets d'art, papeterie

de fantaisie, articles de bureau, éditions d'art en tous genres, exploité n° 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

*Signé : J. C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE**

*(Première Insertion)*

Suivant acte reçu, le 12 mai 1955, par le notaire soussigné, la « SOCIÉTÉ HOTELIÈRE ET IMMOBILIÈRE MONÉGASQUE », société en nom collectif ayant son siège social n° 29, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, a donné en gérance libre à M. Pierre-André BRUNEAU, restaurateur, demeurant 4, Escalier des Révoires, à Monaco, pour une durée devant expirer le 15 octobre 1955, un fonds de commerce de bar et restaurant connu sous le nom de « CRITERIUM BAR », exploité à l'angle de la rue Grimaldi et du Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

M. BRUNEAU a versé, à titre de cautionnement, une somme de CENT CINQUANTE MILLE francs consignée entre les mains du notaire soussigné.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

*Signé : J. C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 28 avril 1955, Madame Louise Joséphine BALDINO, commerçante, épouse de Monsieur Albert Marius Félix BONO, commerçant, demeurant à Cap-d'Ail, Villa Saint-Roch, a vendu, à Madame Clémence Renée Marthe BOURGEOIS, veuve de Monsieur Léopold Fernand HALLMAYR, demeurant à Beausoleil, 13, avenue Général Leclerc, un fonds

de commerce de comestibles, huiles à emporter, vente de lait frais à emporter, vins, spiritueux et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, sis à Monaco, 11, rue de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 6 avril 1955, Monsieur Vincent CASSINI, commerçant, demeurant à San Remo (Italie) 63, Corso Marconi, a cédé à Monsieur Joseph Bernardin VERRUTI, sans profession, demeurant à Monaco, 14, rue Grimaldi, et à Monsieur Raymond Marc BOSTICO, commerçant, demeurant à La Turbie, Villa La Pergola, un fonds de commerce de comestibles, épicerie, vente de pain, vias et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, vente de parfumerie, des légumes et fruits frais et secs, de fabrication et de vente de la pissaladière, socca, tourtes de blettes, beignets et produits similaires à l'exclusion de toutes pâtisseries proprement dites, sis à Monaco, 15, rue Grimaldi, connu sous le nom de « La Reine de la Pissaladière ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 4 avril 1955, Monsieur Marcel Séraphin CACHOT, négociant, demeurant à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, a donné à partir

du 1<sup>er</sup> avril 1955 pour une durée de douze mois, la gérance libre du fonds de commerce de brasserie et location de vingt chambres meublées, situé à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monsieur Robert Henri HILAIRE, chef de cuisine, demeurant à Marseille, 13, rue du Docteur Escat.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de huit cent mille francs.

Monsieur HILAIRE sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné au créancier du bailleur de faire opposition s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

*Signé : A. SETTIMO.*

---

**Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE BAIL COMMERCIAL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 8 juillet 1955, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque « LES LABORATOIRES MOGAS », dont le siège est n° 8, rue des Bougainvillées, à Monaco-Condamine a cédé à la société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ ANONYME MATILE », dont le siège est n° 9, rue de la Source, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un immeuble dénommé « Villa Odile », sis n° 8, rue des Bougainvillées, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

*Signé : J. C. REY.*

---

**Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 21 mars 1955, par le notaire soussigné, M. Louis MARZOLI et M<sup>me</sup>

Germaine VERRANDO, son épouse, demeurant n° 9, avenue de la Gare, à Monaco, ont cédé, à M. Léon VELLA, hôtelier, demeurant n° 2, rue Frédéric Chevillon, à Marseille, et M. Aristide BOREL, chef comptable, demeurant n° 36, rue Mozart, à Alger, un fonds de commerce d'hôtel, café restaurant exploité n° 9, avenue de la Gare, à Monaco-Condamine, dans un immeuble dénommé « Hôtel-Café-Restaurant de Nice et Terminus ».

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

*Signé : J.C. REY.*

---

**Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO**

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 16 juillet 1955, Monsieur Alexandre MANCS, bijoutier antiquaire, demeurant à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa a donné à partir du premier août mil neuf cent cinquante-cinq pour une durée de six mois, la gérance libre du fonds de commerce d'antiquités, objets d'occasion, tapis, mobilier tableaux etc... sis à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa à Madame Anna STEINER, sans profession, épouse de Monsieur Jean L'HERBON DE LUSSATS demeurant ensemble à Monaco, 51 rue Grimaldi.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux cent cinquante mille francs.

Madame L'HERBON DE LUSSATS sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

*Signé : A. SETTIMO.*

---

**GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Par acte s.s.p. en date du 30 avril 1955, enregistré, Madame Paule BUTTI, Veuve René FEUGIER a donné en gérance libre, pour une période de cinq

ans ayant commencé de courir le 1<sup>er</sup> mai 1955, à Monsieur Gilbert BOTTIN, domicilié 3, avenue du Berceau à Monte-Carlo, le fonds de commerce de: Vente de linge, couvertures, couvre lits, tapis, tissus dont elle est propriétaire au n° 33 de l'Avenue Saint-Charles à Monte-Carlo. Il a été prévu un cautionnement de francs 50.000.

Les oppositions sont à faire au siège du fonds remis.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

### CESSATION DE GÉRANCE

#### Deuxième Insertion

La gérance du fonds de commerce de fabrication et vente en demi gros et détail de pâtisserie, confiserie, glaces, pain de fantaisie, et produits servant à la fabrication des glaces, consentie par M<sup>me</sup> REBAU-DENGO à Monsieur Umberto CALDI suivant contrat s.s.p. du 1<sup>er</sup> octobre 1954 a pris fin le 30 juin 1955.

Opposition, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds de commerce, 12, rue Plati, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

## « Monaco - Publicité »

### COMMUNIQUE :

« Le 25 juillet 1955, dans les Salons du Casino de Monte-Carlo, a eu lieu le tirage clôturant la campagne dite de « Prévention Routière » organisée par SIMCA avec le concours de « Monaco-Publicité ».

« Le numéro 70.546 a été proclamé gagnant d'une voiture « Versailles », avec séjour gratuit à Monaco pour deux personnes.

« Le numéro 60.984 a été proclamé gagnant d'une berline « Aronde 1955 ».

« Puis dans l'ordre ont été tirés les numéros suivants : 79.401 ; 61.519 ; 13.098 ; 33.828 ; 13.051 ; 40.348 ; 71.873 ; 94.079 ; 89.270 ; 88.120 ; 14.323 ; 9.729 ; 85.106 ; 53.273 ; 28.426 ; 82.383 ; 65.218 ; 32.660 ; 54.089 ; 63.370 ; 7.800 ; 48.014 ; 58.579.

« Tous ces numéros ont été proclamés gagnants de la campagne « Prévention Routière » organisée par SIMCA avec le concours de « Monaco-Publicité » et procès-verbal a été dressé par les soins de « M. le Commissaire Spécial auprès de la S.B.M. ».

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## Société Monégasque de Vente par Correspondance

en abrégé "MO.NA.COR"

Société anonyme monégasque

Capital : 5.000.000 de francs

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires, tenues, au siège social, n° 22, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, les 10 juillet 1953 et 20 septembre 1954, les actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé, à l'unanimité, notamment :

a) de modifier les articles 1<sup>er</sup> et 2 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 1<sup>er</sup>.

« Il est formé entre les propriétaires des mille actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque « dénommée « MO.NA.COR ».

« Article 2.

« La Société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger : la fabrication et la vente des produits de base, produits finis, accessoires et instrumentation, concernant la parfumerie, les produits de beauté, l'hygiène et, généralement, toutes les opérations publicitaires, financières, mobilières et immobilières se rattachant à cet objet social. »

b) et d'augmenter le capital social d'une somme de 15.000.000 de frs pour le porter ainsi à 20.000.000 de francs, en une ou plusieurs fois, aux dates et conditions qu'il plairait au Conseil d'Administration de fixer.

II. — Les résolutions, prises par lesdites assemblées extraordinaires, ont été approuvées par Arrêtés Ministériels en date pour la première, du 27 novembre 1953 et pour la seconde, du 29 décembre 1954, régulièrement publiés au « Journal de Monaco », feuilles numéros 5018 et 5075 des 7 décembre 1953 et 10 janvier 1955.

III. — Les procès-verbaux desdites Assemblées Extraordinaires précitées, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 mai 1955, en même temps qu'une ampliation de chacun des Arrêtés Ministériels ci-dessus visés.

IV. — Une expédition dudit acte de dépôt du 16 mai 1955 et des pièces annexes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 28 juillet 1955.

Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1955.

Pour extrait :  
Signé : J. C. REY.

## S. E. C. I.

SOCIÉTÉ DES EXTRAITS ET CONCENTRÉS AROMATIQUES POUR L'INDUSTRIE

capital porté à 10.000.000 de francs

3, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque, dénommée « SOCIÉTÉ DES EXTRAITS ET CONCENTRÉS AROMATIQUES POUR L'INDUSTRIE », en abrégé « S.E.C.I. » sont convoqués au siège social, le jeudi 18 août 1955, à 17 heures 30 à l'effet de :

1<sup>o</sup>) Délibérer en Assemblée Générale Ordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- a) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1954 ;
- b) Rapport des Commissaires sur les comptes du dit Exercice, lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1954, approbation de ces comptes s'il y a lieu, et quitus à donner aux administrateurs ;
- c) Ratification de la nomination de nouveaux Administrateurs ;
- d) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- e) Question diverses.

2<sup>o</sup>) de délibérer à 18 h. 30 en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- a) Décision à prendre relative à la continuation ou à la dissolution anticipée de la Société ;
- b) éventuellement nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs.

*Le Conseil d'Administration*

## SOCIÉTÉ ANONYME

### Union Commerciale Industrielle Méditerranéenne

en abrégé U.C.I.M.

Siège social : Quai de Commerce à Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société anonyme Monégasque « UNION COMMERCIALE INDUSTRIELLE MÉDITERRANÉENNE » en abrégé U. C. I. M., sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au domicile de Monsieur Alfred BAYETTO, Président du Conseil d'Administration, 17, boulevard de Belgique à Monaco, le *jeudi 18 août 1955* à 10 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'Administration sur le premier exercice social clos le 31 décembre 1954 ;
- 2<sup>o</sup>) Rapport du Commissaire sur les comptes du dit exercice ;
- 3<sup>o</sup>) Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1954 ;
- 4<sup>o</sup>) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5<sup>o</sup>) Désignation d'un second Commissaire aux comptes titulaire ;
- 6<sup>o</sup>) Questions diverses ;
- 7<sup>o</sup>) Démission et Nomination d'Administrateurs.

*Le Conseil d'Administration,*

## SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

### BIOPHORMA

Siège social : Quai de Commerce à Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société anonyme « BIOPHORMA » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au domicile de Monsieur Alfred BAYETTO, Administrateur du Conseil d'Administration, 17, boulevard de Belgique à Monaco le *jeudi 18 août 1955* à 11 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'administration sur le premier exercice social clos le 31 décembre 1954 ;

- 2<sup>o</sup>) Rapport du Commissaire sur les comptes du dit exercice ;
- 3<sup>o</sup>) Lecture du Bilan et du Compte Pertes et Profits établis au 31 décembre 1954 ; affectation des résultats ;
- 4<sup>o</sup>) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5<sup>o</sup>) Questions diverses ;
- 6<sup>o</sup>) Démission et Nomination d'Administrateurs.

*Le Conseil d'Administration,*

**BULLETIN  
DES  
OPPOSITIONS  
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

<b>Titres frappés d'opposition.</b>
Néant.
<b>Mainlevées d'opposition.</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

**AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléphone : **022-46**

*Ventes - Achats*

GÉRANCE D'IMMEUBLES

*PRÊTS HYPOTHÉCAIRES*

Transactions Immobilières et Commerciales

## AU GRAND ECHANSON

### GRANDS VINS - CHAMPAGNES -: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier  
des Grands Restaurants Parisiens  
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62  
Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19  
Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

## L'AGENCE MARCHETTI & FILS

*Licencié en Droit*

Fondée en 1897

*est à votre entière disposition pour :*

**Toutes vos TRANSACTIONS  
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : **212-75 - 014-65**

**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

**TRÉSOR PRINCIER**

**ÉMISSION**

de

**BONS du TRÉSOR**

**à UN AN**

**Intérêt 3,25 % payable d'avance**

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs,  
et de 1 million de frs.

*Les souscriptions sont reçues, sans frais, aux  
guichets de la Trésorerie Générale des Finances,  
des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.*

**SOUSCRIVEZ...**